



ST-LUDGER, 29 MAI 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le lundi 29 mai 2023 à 17 h 00, au 212 rue La Salle, 2^e étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Bernard Roy, directeur général, est présent et assume le secrétariat.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue.

2. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VALIDATION DU QUORUM

L'Avis de convocation a été remis par courriel le 25 mai 2023. Tous les membres du Conseil étant présents, le quorum est validé par monsieur le Maire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-05-151

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 29 mai 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1.	Ouverture de la séance extraordinaire
2.	Validation de l'Avis de convocation et validation du quorum
3.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
4.	Station des eaux usées : remplacement des deux pompes et acquisition d'équipements complémentaires
5.	Demande d'aide financière d'une entreprise locale
6.	Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

4. STATION DES EAUX USÉES : REMPLACEMENT DES POMPES ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Résolution 2023-05-152

ATTENDU QUE les pompes de la station de traitement des eaux usées sont défectueuses et qu'il est impératif de les remplacer ;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Véolia pour les remplacer, incluant des équipements complémentaires, vannes et cylindre de calibration, etc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QU'un virement de 10379.07 \$ soit effectué du poste budgétaire 59-110-00-000 – *Surplus cumulé* au poste budgétaire 03-310-24-725 *Épuration - Pompe* ;
- D'autoriser l'acquisition des pompes et équipements, au coût de neuf mille huit cent quatre-vingt-six dollars (9 886 \$), taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-24-725 *Épuration - Pompe*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE LOCALE

Résolution 2023-05-153

ATTENDU QUE Trans Auto G.F. Inc. exploite le seul poste à essence situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE le service de pompe à essence est fort apprécié de la population et que le conseil juge opportun de favoriser le maintien de ce service sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui précise, à son deuxième alinéa, qu'une municipalité peut « *accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.* » ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger accorde une aide financière à Trans Auto G.F. Inc. afin de maintenir l'exploitation du poste à essence sur l'immeuble situé au 468, Route 204 à Saint-Ludger, selon les modalités suivantes :
 - a. L'aide financière accordée est d'un montant équivalent aux taxes et compensations dues sur l'immeuble matricule 8966 94 0561 et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 7 500\$ par année ;
 - b. L'aide financière est accordée sur une période de trois (3) ans, soit pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
 - c. L'aide financière est versée le 1^{er} décembre 2023 à la condition que Trans Auto G.F. Inc. ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité pour l'année en cours ;
 - d. L'aide financière est conditionnelle à ce que le poste à essence ait maintenu ses activités jusqu'à la date du versement ;
 - e. Dans l'éventualité où Trans Auto G.F. cesse avant le 31 décembre 2027 l'exploitation du poste à essence situé au 468 route 204, la totalité de l'aide financière versée doit être remboursée à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2023-05-154

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

- QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 17 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général
et greffier-trésorier